

REGLEMENT DE CONSULTATION A.N.F.A.
APPEL D'OFFRES OUVERT:

Lot général :

12 CONFERENCES A.N.F.A.

Cycle IV – 2015/2016

INNOVATION - MOBILITE DURABLE

Les impacts de la réglementation européenne

**CONCEVOIR, ORGANISER ET ANIMER, AUPRES D'UN PUBLIC
D'ENSEIGNANTS ET DE FORMATEURS (LYCEES PROFESSIONNELS ET
CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS) DES METIERS DE L'AUTOMOBILE,
UN CYCLE DE CONFERENCES - JOURNEES TECHNIQUES SUR LE THEME DE
LA 'MOBILITE DURABLE'**

Préambule :

Le recours à une procédure adaptée du Code des Marchés Publics (article (notamment) et de l'Ordonnance de 2005 relative aux personnes privées relevant des procédures formalisées) est fondé sur la nature et l'origine des fonds affectés, par l'Association Nationale pour la Formation Automobile.



Le présent Règlement vise à informer des entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection des entreprises en vue de l'attribution du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public d'offres publié au BOAMP (cf. publication d'octobre 2014) et renvoie, pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges de prestations (CDC).

Mode de passation : marché à tranches ferme et conditionnelle sur deux ans

La passation de marché se fera à tranches ferme et conditionnelle :

2015 : une tranche ferme ((budget 2015) cf. cahier des charges)

2016 : une tranche conditionnelle ((budget 2016 approuvé fin 2015) cf. cahier des charges).

Maîtrise d'ouvrage :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (A.N.F.A.)¹

41-49, rue de la Garenne à Sèvres (92310) - : Responsable déléguée du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Objet :

Le marché de prestations de services ouvert à la concurrence a pour objectif de sélectionner un prestataire pour organiser, concevoir et animer, auprès d'un public d'Enseignants des métiers de l'Automobile désignés par l'A.N.F.A., un cycle de 12 conférences sur 2015-2016 (6 manifestations par an), sous le contrôle de la Commission d'appel d'offres, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse.

° Lot général maîtrise d'œuvre de prestations :

Le détail du lot général de conception, d'organisation et d'animation a été renseigné et décrit dans le *cahier des charges (pièces jointes au D.C.E.)*

° Période et lieux de réalisation :

Les lieux de réalisation de la prestation seront précisés par l'A.N.F.A. au titulaire du marché.

Mode de positionnement - candidats :

Le positionnement des candidats pourra se faire sans réserves autres que celles fixées par le *Code des Marchés Publics* et le présent règlement et celles définies par les critères de sélection, sur tout le lot général.

¹L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (A.N.F.A., Organisme Paritaire Collecteur Agréé et Fonds d'Assurance Formation de la CCNSA)



- L'OFFRE (CODES ES MARCHES PUBLICS) sous la forme d'une proposition et d'une offre de prix sur bordereau ou d'un tableau de prix pour le lot avec une décomposition du prix forfaitaire, indiquer l'offre de base et de ses éventuelles variantes; la réponse technique et en termes de moyens (matériels et ressources en Personnels (dont effectifs) mobilisables); la liste des sous-traitants ou membres du groupement d'entreprises (cf. acte d'engagement).

Les réponses des candidats devront être claires, précises et non équivoques.

Toute réponse équivoque ou trop imprécise est éliminatoire.

Les candidats pourront se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises (cf. types de portage de la réponse à l'appel d'offres prévus à l'acte d'engagement).

Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

Consultation :

° Pièces administratives à communiquer :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous/cotraitants (selon les modèles DC/NOTI administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du DCE (règlement de consultation, cahier des charges et CCAG/P) sur le site de l'ANFA) sont :

- une *lettre de candidature* (DC1) ;
- l'(les) attestation(s) d'assurance responsabilité civile (à jour);
- La déclaration du Candidat (DC2) ;
- les justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles de ses intervenants (dont sous-traitants) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- les justificatifs d'expériences et de références dans le même domaine d'intervention ;
- extrait Kbis du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants ;
- l'acte d'engagement (complété et signé), le cahier des charges –CCAGP signés et le règlement de consultation signés par le candidat.

° Communication du dossier de candidature :

LE PRESENT DOSSIER EST DISPONIBLE GRATUITEMENT ET TELECHARGEABLE EXCLUSIVEMENT EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE : SUR LE SITE INTERNET DE L'A.N.F.A., RUBRIQUE ANFA 'CONCOURS EXTERIEURS' : <http://www.anfa-auto.fr>

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par l'A.N.F.A. par courrier.

CONTACTS POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS:

 Adresse courriel : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92313 Sèvres Cedex.

° Modalités et délais de dépôt des candidatures/réponses :



Le candidat initiateur et porteur d'un projet constituera un dossier.

Les candidats ont ,pour déposer leur offre (sur support papier), par COURRIER OU PAR COURSIER, jusqu'au

Mardi 20 janvier 2015 A 15 HEURES, DATE ET HEURE ULTIMES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.

Tout candidat **intéressé** qui déposera sa réponse **devra** :

- envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la **mention « Appel d'offres « Conférences 2015/2016 » – Ne pas ouvrir »**, par lettre recommandée avec avis de réception;

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'**A.N.F.A.** (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi).

ET

- envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (DVD, Disque dur externe, clés USB).

Adresse :

« Appel d'offres « Journées techniques – conférences 2015-2016 » – Ne pas ouvrir »

**à l'attention du Département Compétences et Ingénierie - A.N.F.A.
41-49, rue de la Garenne - 92310 SEVRES**

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes).

Les plis resteront cachetés jusqu'à la date de réunion de la *Commission d'éligibilité des dossiers*.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des concurrents.

° **Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Commissions d'Appel d'offres :

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.



° **Commission d'ouverture des plis et d'analyse d'offres :**

Le Département Compétence et Ingénierie (DCI) procède à l'ouverture des plis et à la pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection définitive des candidatures en *Commission d'appel d'offres* prévue Jeudi 29 janvier 2015.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au *Service Juridique*.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la *Commission d'appel d'offres* réunie en *Commission de sélection et d'attribution* du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent cahier des charges.

° **Commission d'appel d'offres de sélection et d'attribution du marché :**

➤ **Composition de la Commission d'appel d'offres :**

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'A.N.F.A. ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonne fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La *Commission d'appel d'offres (C.A.O.)* comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel d'offres, de consultation et de sélection des réponses en tant que *Jury (infra)* des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché :

La commission de sélection est composée de :

▪ Avec « *voix délibérative* » :

- Le Président ou le 1^{er} Vice Président ou toute personne mandatée par eux ;
- le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant ;
- le Chef du Département demandeur ;
- le Chef du Département de l'Action Territoriale et Conseil ou son représentant ;
- un spécialiste de l'évènementiel ;
- Un représentant des publics visés.

▪ Avec « *voix consultative* » :

Des Personnes « *ressources* » du pouvoir adjudicateur du marché « conférences 2015-2016 ».

Chaque Membre ayant une prérogative délibérative de la C.A.O. ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.



La *Commission d'appel d'offres* se constitue en *Jury pour l'examen*, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du lot général (procédure de sélection - *ci-dessous*). Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

➤ **Sélection, choix du titulaire et attribution du marché :**

La *Commission de sélection* a pour mission d'instruire les dossiers au plan technique. Elle commente les conclusions de la commission d'éligibilité et attribue le marché sur le fondement d'une appréciation pondérée des critères énumérés par le cahier des charges.

➤ **Critères de sélection des candidatures**

Les candidats seront évalués par une note sur 20 points, prenant en considération les critères suivants par ordre d'importance :

- ✓ Capacité de déploiement homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain (12 conférences) (6 points)
- ✓ Ingénierie et didactique innovante (6 points)
- ✓ Prix et délais (5 points)
- ✓ Expertise et références (3 points)

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction de la qualité technique de la réponse et des moyens et de la capacité à pouvoir respecter les délais d'exécution.

➤ **Attribution du marché :**

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne *Responsable du Marché* attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

Elle enverra alors à chaque concurrent le résultat qui le concerne ainsi qu'une explication du rejet de la candidature.

Un délai d'au moins dix jours est respecté entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché par le *Responsable du Marché (validation définitive de la réponse)*.

Le Président attribue ensuite le marché.



Publicité et appel d'offres :

Le présent *appel d'offres* est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'A.N.F.A à la rubrique « *Concours extérieurs* » (ci-dessus).

Il a fait l'objet d'une publication d'un avis d'appel d'offres ouvert au *B.O.A.M.P.* et au *J.O.U.E.*

La personne responsable du marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Différends et clause de compétences :

En cas de différends, la *C.A.O.* ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le *Tribunal* compétent sera saisi du recours.

Fait à SEVRES, le 24 Novembre 2014.

Le Président de l'A.N.F.A., Pierre ROUSSEAU

